

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 Janvier 2016

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait lecture des pouvoirs.

Monsieur BAPTISTE Michel est désigné secrétaire de séance.

Etaient présents :

M. JEGO Jean-Jacques, Mme KACI Chantal, M. BASUYAUX Jean, Mme ROUSSEAU Isabelle,
M. LEMAIRE Denis, Mme MARRE Annie, M. VANDENBLECKEN Patrice, Mme ZYCH Danièle,
M. DYONIZY Christian, Mme GUENNEUGUES Sabine, M. BERTON Alain, Mme BELKACEMI Fadila,
M. DELAGE Laurent, Mme MEYRAND Bernadette, M. BAPTISTE Michel, Mme BERKANI Marie-Noëlle,
M. LOUVET Aurélien, Mme BENBOURICHE Catherine, M. MORET Maurice, M. SMAGUINE Florent,
Mme DUCROT Pierrette et Mme CAILLAUD Isabelle.

Absents excusés ayant remis leur pouvoir :

M. HEUZE Christian à M. LEMAIRE Denis,
Mme MAURY Béatrice à M. JEGO Jean-Jacques,
Mme GENRIES Pierrette à Mme GUENNEUGUES Sabine,
M. BONIN Christophe à M. LOUVET Aurélien,
M. CAGNARD Maurice à Mme DUCROT Pierrette,
M. BERNARDO José à Mme CAILLAUD Isabelle,
M. BEAUPÈRE Hervé à M. SMAGUINE Florent.

Secrétaire :

M. BAPTISTE Michel.

1. Approbation du compte rendu du 17 Décembre 2015

Le compte rendu est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que malgré les remarques formulées ce jour par Monsieur SMAGUINE Florent sur le compte rendu, il entend conserver la phrase qu'il avait prononcée : « Monsieur le Maire indique qu'il est déjà contrôlé par le percepteur ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le percepteur l'a informé qu'il devait donner les informations demandées par Madame DUCROT Pierrette dans le cadre du vote de la délibération portant sur la décision modificative. Ces données seront fournies la semaine prochaine.

2. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2016

Préalablement au vote du budget primitif 2016, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2015.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2016, et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement urgentes, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2015.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de mandater des dépenses d'investissement 2016, et ce, avant le vote du budget primitif de 2016 pour les articles suivants :

Dépenses investissement	BP 2015	¼ BP 2015 pour 2016
Chapitre 20	99 040.00 €	24 760.00 €
Chapitre 21	550 668.30 €	137 667.08 €

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à mandater des dépenses d'investissement 2016, et ce, avant le vote du budget primitif de 2016 pour les chapitres suivants :

Dépenses investissement	BP 2015	Dans la limite ¼ BP 2015 pour 2016
Chapitre 20	99 040.00 €	24 760.00 €
Article 2031 Frais d'études		24 760.00 €
Chapitre 21	550 668.30 €	120 500.00 €
Article 2111 Terrains nus		10 000.00 €
Article 21312 Bâtiments scolaires		37 000.00 €
Article 21318 autres bâtiments publics		37 000.00 €
Article 21568 Autre matériel et outillage d'incendie défense civile		10 000.00 €
Article 2182 Matériel de transport		15 000.00 €
Article 2188 Autres immobilisations corporelles		11 500.00 €

Madame DUCROT Pierrette souhaite préciser pour l'ensemble du Conseil que cette délibération ne porte que sur les nouvelles dépenses d'investissement de l'année prochaine.

3. Porter à connaissance du recueil des actes administratifs du 4^{ème} Trimestre 2015

Dans un souci d'information des administrés de la commune, le recueil des actes administratifs du 4^{ème} trimestre 2015 est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal.

Monsieur SMAGUINE Florent demande si les décisions municipales figureront dans le compte rendu du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique que comme pour les derniers comptes rendus, elles seront présentes.

4. Motion à l'attention du Président du Conseil Départemental

Monsieur le Maire indique qu'il a distribué sur table un projet de motion concernant les nouvelles orientations du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire fait lecture de la proposition.

Madame DUCROT Pierrette pense qu'il ne faut pas se voiler la face : le Département souhaite comme tout le monde faire des économies. Elle suggère de ne pas dire qu'il faut un retrait de ces mesures mais une réétude de celles-ci. Elle précise que le Département, lui aussi, a des baisses de dotations et des charges supplémentaires.

Madame CAILLAUD Isabelle indique que sinon le Département va devoir supprimer d'autres choses.

Monsieur le Maire dit que c'est surtout le volet social qui est impacté et que c'est la population la plus en difficulté qui est touchée. Il indique qu'il modifie la proposition et remplace retrait par réétude.

Le Conseil Municipal a pris connaissance des orientations du Conseil Départemental

- Hausse de la Taxe Foncière + 15% (pour la part départementale),
- Baisse de la participation du Département aux aides sociales pour la cantine des collégiens des familles en difficultés,
- Suppression du dispositif Bébé Bonus pour aider les jeunes parents à financer la garde de leurs petits,
- Suppression de la gratuité des transports spéciaux, ceux des collégiens et des lycéens ;
- Suppression de l'aide aux transports des étudiants Seine-et-Marnais quand ils doivent s'inscrire dans les facultés parisiennes.

Ces quelques exemples des choix du département montrent que la nouvelle majorité entend faire des choix les plus antisociaux pour faire face aux réductions des dotations de l'Etat.

Nous vous demandons, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'entendre notre demande de réétudier ces mesures qui vont directement impacter les budgets des Seine-et-Marnais et aggraver la situation difficile des plus faibles de nos concitoyens.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, par 27 voix « POUR » et 2 « ABSTENTIONS » (M. SMAGUINE, M. BEAUPÈRE)

APROUVE la motion présentée par Monsieur le Maire au Président du Conseil Départemental.

5. Institution d'un régime de déclaration préalable permettant le changement temporaire d'affectation des locaux

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a été sollicité par un copropriétaire de la parcelle cadastrée section AI numéro 446, sise 76 rue de Coulommès, aux fins de pouvoir changer l'affectation de locaux à usage commercial en locaux à usage d'habitation sans recourir à une demande de déclaration préalable comme le prévoit l'article L631-7-1B du code de la construction et de l'habitation.

Monsieur le Maire explique aux Conseillers Municipaux que le Conseil Municipal peut définir un régime de déclaration préalable permettant d'affecter temporairement à l'habitation, des locaux destinés à un autre usage que l'habitation, pour une durée n'excédant pas quinze ans.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce régime de déclaration préalable et sur sa durée.

Vu la loi n° 2015-990 du 06 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 81 ;

Vu l'article L631-7-1B du Code de la Construction et de l'Habitation,

Monsieur le Maire indique qu'il propose cette délibération pour une durée de 14 ans.

Monsieur SMAGUINE Florent demande si la décision que nous prenons maintenant sera caduque après le vote du PLU ?

Monsieur le Maire pense que non mais vérifiera les données.

Monsieur SMAGUINE Florent demande pourquoi la délibération cible l'ensemble des zones et pas uniquement l'adresse de l'habitation concernée.

Monsieur le Maire indique qu'il modifie la délibération dans ce sens et inscrit l'adresse exacte du bâtiment concerné et indique qu'il représentera cette délibération si nécessaire.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

INSTITUE un régime de déclaration préalable permettant d'affecter temporairement à l'habitation des locaux destinés à un autre usage que l'habitation, au 76 de la rue de Coulommes, et, ce pour une durée de 14 ans.

Il est précisé qu'en cas de location d'un local temporairement affecté à l'habitation, le contrat devra mentionner le caractère temporaire de cette affectation.

6. Compte rendu de la délégation du Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2014.72 du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les décisions n° 2015.12 à 2015.019 :

2015.12 Tarifs des services municipaux pour l'année 2016 Ecole Municipale des Sports

Le Maire de la Commune de QUINCY-VOISINS

Vu l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014-72 décidant de conférer au Maire certaines attributions pour la durée de son mandat,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs 2016 des services municipaux en vertu d'une augmentation d'environ 2 % à compter du 01^{er} Janvier 2016.

DECIDE

ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS

De fixer les tarifs 2016 de l'Ecole Municipale des Sports comme suit à compter du 1^{er} janvier 2016 :

	2016
Habitant de Quincy-Voisins 1 ^{er} enfant inscrit	42.00 €
Habitant de Quincy-Voisins 2 ^{ème} enfant et plus inscrit	32.00 €
Extérieur	63.00 €

Ces recettes seront encaissées par l'intermédiaire de la régie des recettes « Tennis ».

PUBLICITE AU SEIN DES COURTS DE TENNIS COUVERTS

De fixer les tarifs 2016 de la publicité au sein des courts de tennis couverts comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

✓ **472.00 € le mètre carré**

Ces recettes seront encaissées par l'intermédiaire de la régie des recettes « Tennis ».

2015.13 : Tarifs des services municipaux pour l'année 2016 Location des salles municipales

Le Maire de la Commune de QUINCY-VOISINS

Vu l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014-72 décidant de conférer au Maire certaines attributions pour la durée de son mandat,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs 2016 des services municipaux en vertu d'une augmentation d'environ 2 % à compter du 01^{er} Janvier 2016.

DECIDE

LOCATION DES SALLES MUNICIPALES (sauf la salle Jean Ferrat)

De fixer les tarifs 2016 pour la location des salles municipales (sauf espace Jean Ferrat) comme suit :

	2016	
	Weekend	Journée
Salle Polyvalente	252.00 €	126.00 €
Maison Pour Tous	107.00 €	54.00 €

Espace Jean FERRAT

De fixer les tarifs 2016 pour la location de l'Espace Jean Ferrat comme suit :

Grande salle pour le week-end

	tarif	caution
Associations Quincéennes	Gratuit	Sans
Associations Extérieures à Quincy-Voisins	1 632 €	1 632€
Manifestations organisées par la CC du Pays Créçois	816 €	816 €
Particuliers Quincéens	816 €	816 €
Particuliers extérieurs à Quincy-Voisins	1 632 €	1 632 €

Office pour le week-end (uniquement en cas de location de la grande salle)

	tarif	caution
Associations Quincéennes	Gratuit	Sans
Associations Extérieures à Quincy-Voisins	204 €	
Manifestations organisées par la CC du Pays Créçois	204 €	
Particuliers Quincéens	204 €	
Particuliers extérieurs à Quincy-Voisins	204 €	

Gradins pour le week-end (uniquement en cas de location de la grande salle)

	tarif	caution
Associations Quincéennes	gratuit	Sans
Associations Extérieures à Quincy-Voisins	1 020 €	
Manifestations organisées par la CC du Pays Créçois	1 020 €	
Particuliers Quincéens	1 020 €	
Particuliers extérieurs à Quincy-Voisins	1 020 €	

Salle de réunion – la journée – réservée aux associations et aux entreprises

	tarif	caution
Associations Quincéennes	Gratuit	Sans
Associations Extérieures à Quincy-Voisins	306 €	306 €
Manifestations organisées par la CC du Pays Créçois	306 €	306 €
Particuliers Quincéens ou entreprises Quincéennes	306 €	306 €
Particuliers extérieurs à Quincy-Voisins ou entreprises extérieures à Quincy-Voisins	306 €	306 €

PRET DE MATERIEL

De fixer les tarifs 2016 du prêt du matériel communal comme suit :

- 3.72 € la table
- 0.97 € la chaise

Ces recettes seront encaissées par l'intermédiaire de la régie des recettes diverses.

**2015.14 : Tarifs des services municipaux pour l'année 2016
Location des Logements communaux**

Le Maire de la Commune de QUINCY-VOISINS

Vu l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014-72 décidant de conférer au Maire certaines attributions pour la durée de son mandat,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs 2016 des services municipaux en vertu d'une augmentation d'environ 2 % à compter du 01^{er} Janvier 2016.

DECIDE

LOCATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX

De fixer les tarifs 2016 pour les logements communaux comme suit à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Année 2016	Loyer principal	Garage
Logement n°1 « Dixmeresse »	621.00 €	52.00 €
Logement n°2 « Dixmeresse »	621.00 €	52.00 €
Logement n°3 « Dixmeresse »	621.00 €	52.00 €
Logement n°1 « Prévert »	530.00 €	
Logement n° 2 « Prévert »	370.00 €	
Logement n° 1 « La Forestière »	415.00 €	
Logement n° 2 « La Forestière »	612.00 €	
Logement n° 3 « La Forestière »	400.00 €	
Logement n° 1 « Rue Pasteur »	634.00 €	
Logement n° 1 « Presbytère »		Bail du 01/02/2014 au 31/01/2017

FRAIS DE CHAUFFAGE

De fixer les tarifs 2016 des frais de chauffage comme suit :

263.00 € par pièce chauffée pour les personnes occupant des locaux communaux.

Ces recettes seront encaissées par l'intermédiaire de la régie des recettes diverses

2015.15 : Tarifs des services municipaux pour l'année 2016 Concessions cimetière

Le Maire de la Commune de QUINCY-VOISINS

Vu l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014-72 décidant de conférer au Maire certaines attributions pour la durée de son mandat,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs 2016 des services municipaux en vertu d'une augmentation d'environ 2 % à compter du 01^{er} Janvier 2016.

DECIDE

CONCESSIONS CIMETIERE

De fixer les tarifs 2016 des concessions du cimetière et du columbarium comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

	Tarifs 2016
Concessions de 15 ans	67.00 €
Concessions de 30 ans	135.00 €
Concessions de 50 ans	231.00 €
Columbarium 30 ans	685.00 €

2015.16 : Tarifs des services municipaux pour l'année 2016
Emplacements forains

Le Maire de la Commune de QUINCY-VOISINS

Vu l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014-72 décidant de conférer au Maire certaines attributions pour la durée de son mandat,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs 2016 des services municipaux en vertu d'une augmentation d'environ 2 % à compter du 01^{er} Janvier 2016.

DECIDE

EMPLACEMENTS FORAINS

De fixer les tarifs 2016 des emplacements forains comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- **Pour les stands (tir, loterie, confiserie...)** **10.00 € le mètre linéaire**
- **Pour les manèges enfantins** **62.00 € l'emplacement**
- **Pour les manèges moyens** **141.00 € l'emplacement**
- **Pour les grands manèges** **267.00 € l'emplacement**

Ces recettes seront encaissées par l'intermédiaire de la régie des recettes pour les fêtes communales

2015.17 : Tarifs des services municipaux pour l'année 2016
Droits de voirie

Le Maire de la Commune de QUINCY-VOISINS

Vu l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014-72 décidant de conférer au Maire certaines attributions pour la durée de son mandat,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs 2016 des services municipaux en vertu d'une augmentation d'environ 2 % à compter du 01^{er} Janvier 2016.

DECIDE

DROITS DE VOIRIE

De fixer les tarifs 2016 des droits de voirie comme suit :

- **132.00 euros pour la place de la Mairie**
- **264.00 euros pour la place des Fêtes**
- **62.00 euros pour l'installation des petits cirques.**

Ces recettes seront encaissées par l'intermédiaire de la régie des recettes diverses.

2015.18 : Tarifs des services municipaux pour l'année 2016
Droits de Place du marché

Le Maire de la Commune de QUINCY-VOISINS

Vu l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014-72 décidant de conférer au Maire certaines attributions pour la durée de son mandat,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs 2016 des services municipaux en vertu d'une augmentation d'environ 2 % à compter du 01^{er} Janvier 2016.

DECIDE

DROITS DE PLACE DU MARCHÉ

De fixer les tarifs 2016 des droits de place du marché comme suit :

Nombre de mètres	Tarif linéaire	Forfait mensuel Moyenne de semaines par mois	Tarif forfaitaire au mois
1	1.91 €	4.42	8.20 €
2	1.91 €	4.42	17.35 €
3	1.91 €	4.42	24.50 €
4	1.91 €	4.42	32.60 €
5	1.91 €	4.42	41.80 €
6	1.91 €	4.42	50.00 €
7	1.91 €	4.42	58.15 €
8	1.91 €	4.42	66.30 €
9	1.91 €	4.42	74.40 €
10	1.91 €	4.42	82.60 €

Ces recettes seront encaissées par l'intermédiaire de la régie des recettes diverses.

2015.19 : Tarifs des services municipaux pour l'année 2016
Surtaxes communales eau et assainissement

Le Maire de la Commune de QUINCY-VOISINS

Vu l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014-72 décidant de conférer au Maire certaines attributions pour la durée de son mandat,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs 2016 des services municipaux en vertu d'une augmentation d'environ 2 % à compter du 01^{er} Janvier 2016.

DECIDE

SURTAXES COMMUNALES 2016 : EAU ET ASSAINISSEMENT

De fixer les **surtaxes communales 2016 eau et assainissement** comme suit à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Tarifs 2016	Par m ³
Surtaxe communale EAU	0.2411 €
Surtaxe communale ASSAINISSEMENT	0.2040 €

Ces recettes seront encaissées par l'intermédiaire de la régie des recettes diverses.

7. Questions diverses

➤ La forestière :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à ce jour il n'y a pas de nouvelle déclaration de cas de gale sur le groupe scolaire la Forestière.

➤ Décès de Monsieur Guy CHOLIN :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du décès de Monsieur Guy CHOLIN.

➤ Droit de réponse de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire fait lecture de ce message :

« Je voudrai remercier Monsieur SMAGUINE Florent d'avoir présenté ses vœux à la population de Quincy-Voisins. Comme je réside à Quincy-Voisins, je les accepte, à ceci près :

- **Non Monsieur SMAGUINE, le Maire n'a jamais été mis en minorité au Conseil Municipal,**
- **Non Monsieur SMAGUINE, le Maire n'est pas élu depuis 25 années mais depuis 1989 soit 27 ans,**
- **Non Monsieur SMAGUINE, les subventions n'ont pas diminué de 30% mais de 19,21% pour participer à l'effort qu'impose le gouvernement,**
- **Quant à dire que 2 Conseillers Municipaux de la majorité ont démissionné, c'est vrai Monsieur SMAGUINE, mais vous oubliez de dire que non pas 2, mais 3 de vos Conseillers ont démissionné.**

Comme vous ne m'avez pas fait lire votre texte, je m'en tiendrai là. »

Fin de séance à 21 heures 05